



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 15 AVR. 2025

Services Techniques

CL/AF

N°134 / 2025

OBJET : Fermeture de rue pour la livraison d'une charpente dans le cadre de travaux de construction d'un ensemble immobilier – rue du Puits Grenet

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ROUX, route de Toury 45300 Pithiviers-le-Vieil concernant la livraison d'une charpente dans le cadre de travaux de construction 15/17 rue du Puits Grenet,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ROUX demandant l'autorisation pour le passage des poids-lourds de plus de 3.5 tonnes pour la livraison d'une charpente,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le 25 avril 2025 (6h à 12h00), l'entreprise ROUX est autorisée à procéder à la livraison d'une charpente dans le cadre des travaux de construction 15/17 rue du Puits Grenet.

Article 2 : Le 25 avril 2025, les camions intervenant pour le compte de l'entreprise ROUX pourront exceptionnellement circuler, rue du Puits Grenet, rue d'Eaubonne, rue des Dures Terres, avenue de Paris et avenue Kellermann afin de procéder à la livraison d'une charpente.

Article 3 : La place de stationnement située au début de la rue du Puits Grenet sera neutralisée.

Article 4 : La rue du Puits Grenet sera fermée à la circulation le temps de la livraison de la charpente. Des hommes trafic devront réguler le trafic à l'arrivée des camions, Une déviation sera mise en place par la société.

Article 5 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 6 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune et celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 7 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise ROUX, route de Toury 45300 Pithiviers-le-Vieil.

François ABOLLY
Conseiller municipal H.F.
Délégué aux travaux


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

15 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

15 AVR. 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.